



Comité des disparitions
forcées
- CED -
24^e session
(20 -31 mars 2023)

Note d'information pour les victimes, les OSC et les INDH

Comité des disparitions forcées (CED)

Le CED est l'organe d'experts indépendants chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées par les États parties. Il est composé de 10 membres, nommés par les États parties et siégeant à titre personnel. Pour plus de détails sur la composition actuelle du Comité, veuillez consulter :

<https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/ced/members-committee-enforced-disappearances>

24^e session (20 -31 mars 2023)

La session aura lieu en présentiel au Palais Wilson, Genève, salle de conférence du premier étage (information sujette à changement en fonction des conditions sanitaires en vigueur).

Toutes les réunions publiques du Comité seront diffusées sur le Web à partir du lien suivant : <https://media.un.org/en/webtv>

L'ordre du jour provisoire de la session (CED/C/24/1) peut être consulté au lien suivant : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CED%2fC%2f24%2f1&Lang=en

États parties examinés à la 24^e session

1. Examen de premiers rapports (art. 29(1) de la Convention)

Le Comité tiendra des dialogues avec les États parties suivants :

Costa Rica
Zambie (en l'absence de rapport)

L'examen du premier rapport d'un État partie, ou l'examen d'un État partie en l'absence de rapport, se fait par le biais d'un dialogue interactif avec les représentants des autorités nationales qui ont des compétences en matière de disparitions forcées. Avant ce dialogue, le Comité tient des réunions privées avec les institutions nationales des droits de l'homme, et les acteurs de la société civile tels que les ONG et les victimes.

À l'issue de ces dialogues interactifs avec les États parties examinés, des observations finales seront adoptées par le Comité lors d'une session à huis clos. Dans ce document officiel, le Comité exposera les aspects positifs, ses principaux sujets de préoccupation et ses recommandations à l'État partie sur les mesures qu'il devrait prendre pour pleinement mettre en œuvre la Convention.

2. Rapports sur les informations supplémentaires (art. 29(4) de la Convention)

Le Comité examinera les rapports sur les informations complémentaires des États parties suivants :

Allemagne
Argentine

Contrairement aux autres organes de traités, le Comité des disparitions forcées ne dispose pas d'un système de rapports périodiques. Cependant, il peut demander aux États parties de fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de ses recommandations et de la Convention (article 29 (4) de la Convention).

Dans le but d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre de ses recommandations et de la Convention par tous les États parties, le Comité met en place de nouvelles modalités pour cette procédure. Dans ce contexte, le Comité examine les États parties tous les 2, 4 ou 8 ans, en fonction de la situation prévalent.

Cette procédure est mise en œuvre de manière progressive. Lors de la 24^e session, le Comité examinera l'Argentine et l'Allemagne lors de dialogues de 3 heures (les modalités exactes seront confirmées prochainement).

Les contributions écrites et orales des victimes, des OSC et des INDH sur les questions liées à la mise en œuvre de la Convention et des recommandations du CED sont les bienvenues.

Après l'examen des informations disponibles, le Comité adoptera, lors d'une réunion à huis clos, des observations finales sur les informations complémentaires. Ces observations finales visent à fournir des conseils à l'État partie concerné pour mettre en œuvre la Convention et clarifieront les prochaines étapes de l'interaction du Comité avec l'État partie concerné.

3. Listes de questions

Le Comité adoptera des listes de questions pour :

Le Bénin
Malte
La Norvège

Les listes de questions sont adoptées par le Comité pour les États qui ont soumis leur premier rapport au Comité. Elles transmettent à l'État les questions du Comité sur le rapport ainsi qu'un délai pour y répondre.

Après adoption, elles sont transmises à l'État partie, qui est invité à fournir des réponses écrites dans un délai déterminé par le Comité.

Lors de cette phase d'adoption de la liste des questions, les acteurs de la société civile et les Institutions nationales des droits de l'homme sont invités à porter à l'attention du Comité les sujets de préoccupation et les expériences positives en lien avec les thèmes contenus dans la Convention. Toutes les contributions doivent être fournies par écrit (aucune intervention orale n'est possible à cette étape de la procédure).

4. Rapports de suivi

Pour cette phase de la procédure, le Comité analyse les mesures prises par l'État partie pour mettre en œuvre trois recommandations prioritaires un an après l'adoption des observations finales.

Le Comité examinera les rapports de suivi des États parties suivants :

<p>Brésil (à confirmer à réception du rapport de l'État partie)</p> <p>Mongolie</p> <p>Panama (à confirmer à réception du rapport de l'État partie)</p>
--

Les contributions écrites de la société civile, des INDH et des autres parties prenantes sont les bienvenues. Elles doivent se concentrer sur les questions sélectionnées dans les observations finales adoptées par le Comité, et qui sont copiées ci-dessous en guise d'information :

- Brésil : paragraphes 13 (informations statistiques), 15 (délict de disparition forcée) et 19 (juridiction militaire) [Voir CED/C/BRA/CO/1].

- Mongolie : paragraphes 17 (délict de disparition forcée), 35 (formation) et 39 (situation juridique des personnes disparues dont le sort n'a pas été élucidé et celle de leurs proches) [Voir CED/C/MNG/CO/1].

- Panama : paragraphes 11 (établissement du registre centralisé des personnes disparues), 27 (communication par les personnes privées de liberté) et 37 (recherche des personnes disparues et restitution des corps retrouvés) [voir CED/C/PAN/CO/1].

[Où accéder à la documentation pertinente et aux documents adoptés par le Comité ?](#)

Les rapports des États parties concernés et autres documents publics relatifs à la session peuvent être consultés au lien suivant :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2609&Lang=fr

Dès leur adoption au cours de la session, les listes de questions et les observations finales seront partagées avec les États concernés et seront ensuite publiées sur la page web du Comité sous le pays et la session concernés.

[Participation des victimes, des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme](#)

Le Comité des disparitions forcées encourage vivement et accueille avec plaisir les contributions des victimes, des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme à ses travaux.

Vous pouvez participer en soumettant des informations écrites avant la session (voir les dates limites ci-dessous) et, pour les pays en phase de dialogue interactif, vous pouvez également participer en présentant des exposés oraux au Comité.

1. Contributions écrites

a) Contenu des contributions écrites :

- Toutes les contributions doivent préciser le nom de l'organisation, de l'institution ou de la personne qui les soumet. Les contributions anonymes ne sont pas acceptées.

- Vous devez préciser si vous souhaitez que votre contribution soit publique (dans ce cas, elle sera publiée sur la page web du Comité), ou confidentielle (dans ce cas, la contribution ne sera partagée qu'avec les membres du Comité).

- Les informations fournies doivent porter sur la situation des disparitions forcées dans l'État examiné, ainsi que sur toutes les questions liées à l'éradication et à la prévention des disparitions forcées (concernant, par exemple, la recherche de personnes disparues, les enquêtes sur les disparitions, le cadre législatif applicable, l'enregistrement des personnes privées de liberté et l'accès aux informations y afférentes, le non-refoulement vers des pays où des personnes risquent de disparaître, les disparitions dans le contexte de la migration et de la traite des personnes, les principes de coopération entre les États parties, etc.)

- Toutes les contributions doivent être spécifiques, fiables et objectives. Elles doivent être rédigées dans un langage non abusif.

- Les contributions écrites doivent être aussi concises et précises que possible. Elles doivent se

limiter à un maximum de 10 700 mots, plus les annexes.

- Lorsqu'elles concernent un État à l'égard duquel le Comité adoptera une liste de questions, toutes les contributions doivent :

- (i). Être soumises par écrit ;
- (ii) Fournir toutes les observations jugées pertinentes quant au rapport de l'État partie (veuillez consulter les rapports correspondants sur la page Web de la session) ;
- (iii) Aborder toutes les autres questions liées au mandat du Comité (même si elles ne sont pas mentionnées dans le rapport de l'État partie).

- Les informations ne doivent pas contenir les noms de victimes, sauf s'ils sont liés à des cas largement connus du public, ou si l'organisation qui soumet le rapport a obtenu le consentement des victimes (les personnes qui ont été disparues et ensuite retrouvées, ou la famille, les proches ou les représentants d'une personne disparue). Les organisations qui soumettent un rapport avec des noms doivent être en mesure de démontrer ce consentement.

- Veuillez noter que le Secrétariat de l'ONU ne traduit pas les documents soumis par les institutions nationales des droits de l'homme et les représentants de la société civile.

- Toutes les contributions doivent être présentées en anglais, français ou espagnol. Comme la plupart des membres du Comité utilisent l'anglais comme langue de travail, il est fortement recommandé de traduire en anglais tous les documents soumis en français et en espagnol. Une traduction non officielle est suffisante. Dans ce cas, veuillez fournir toutes les versions linguistiques disponibles du document.

- Tous les documents doivent être soumis par voie électronique (format Word ou PDF) au Secrétariat du Comité à l'adresse électronique suivante :

ohchr-ced@un.org

- L'objet de votre courriel doit préciser le pays auquel la contribution se rapporte, ainsi que le numéro de la session correspondante (24^e session).

- Si vous souhaitez soumettre des documents imprimés, vous devez les envoyer à l'adresse suivante, en tenant compte des délais de soumission des contributions :

Comité des disparitions forces
Secrétariat
8-14 Avenue de la Paix
CH 1211 Geneva 10 - Switzerland

b) Délais pour les contributions écrites :

Les délais pour les contributions écrites varient en fonction de la phase de la procédure correspondant à chaque État concerné.

Le Bénin - Malte - La Norvège

30 novembre 2022

Allemagne - Argentine - Costa Rica -
Zambie

6 février 2023

Brésil - Mongolie - Panama

5 décembre 2022

2. Présentations orales pendant la session pour les pays dans la phase de dialogue interactif

Les victimes, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) sont également fortement encouragées à contribuer au travail du Comité par le biais de présentations orales sur les pays avec lesquels un dialogue interactif sur un rapport initial ou sur un rapport d'informations supplémentaires va avoir lieu.

Ces présentations ont lieu lors de réunions privées qui sont programmées juste avant le dialogue avec l'État concerné. Ils peuvent être donnés en personne, ou en ligne (veuillez noter que les présentations en ligne sont sujettes à diverses contraintes techniques qui limitent la disponibilité de l'interprétation).

Si vous souhaitez faire une présentation orale au Comité, veuillez en informer le Secrétariat par e-mail un mois au moins avant le début de la session.

Date limite pour une demande de
présentation orale :

15 février 2023

Lorsque vous demandez à participer à une présentation orale, veuillez préciser :

- Le pays concerné
- Les questions que vous souhaitez soulever
- Le format de la participation (en présentiel ou en ligne)

Les victimes, les organisations de la société civile et les INDH sont également invitées à assister aux réunions publiques du Comité en tant qu'observateurs. Cela signifie que pendant ces réunions, vous n'aurez pas la possibilité de vous adresser au Comité ou à l'État partie.

3. Accréditation

Les victimes, les organisations de la société civile et les INDH qui souhaitent assister à la session, en présentiel ou en ligne, doivent s'enregistrer au lien suivant (INDICO) :

<https://indico.un.org/event/1001842/>

Veuillez à vous inscrire bien à l'avance en suivant les instructions fournies.

Pour la 24^e session, les inscriptions seront ouvertes le 1^{er} mars 2023.

Si vous souhaitez participer en présentiel à la session, votre inscription doit être approuvée.

Une fois votre inscription approuvée, vous devez obtenir votre badge en vous rendant en personne à l'Unité de l'identification des Nations Unies située au Palais des Nations, Villa les Feuillantines, (13 Avenue de la Paix, 1211 Genève, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00).

Pour obtenir votre badge, vous devrez présenter un passeport national en cours de validité ou une pièce d'identité avec photo. Veuillez noter que vous devrez apporter votre passeport ou votre pièce d'identité chaque fois que vous souhaitez entrer dans les locaux de l'ONU, même si vous êtes en possession de votre badge.

Veillez noter que les Nations Unies n'envoient pas de lettres d'invitation et n'apportent aucune aide pour les demandes de visa, le voyage ou l'hébergement liés à la participation des victimes, des organisations de la société civile ou des INDH aux sessions des organes de traités.

Plus d'informations

Sur la participation des acteurs de la société civile au processus de rapport, veuillez consulter : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/ced/guidelines-civil-society-and-national-human-rights-institutions>

Vous pouvez également contacter :

- Secrétariat du CED à

ohchr-ced@un.org & albane.prophette@un.org

- l'équipe de la société civile du Conseil des droits de l'homme et des divisions des mécanismes de traités (CTMD) :

britta.nicolmann@un.org

Concernant la participation des INDH, veuillez contacter

- La section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, HCDH :

cynthia.radert@un.org

johnny.white@un.org

- L'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme: k.rose@ganhri.org
